

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / RB

ARRÊTE N° 24/108

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de M.Massias afin de permettre la livraison d'un distributeur à pizzas , pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés au droit du n°27 de la rue de la Libération

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la police municipale

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déchargement

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mardi 23 juillet 2024 de 7h30 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 19 juillet 2024

Le maire
Patrick Bouchet

